

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du 24 juin 2025



CA 2025 - 29 : Premier campement des Jeunes Sapeurs-Pompiers 2025

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 18 juin 2025, s'est réuni le mardi 24 juin 2025, au Conseil Départemental, place Chatelet à Chartres sous la présidence de M. Christophe LE DORVEN, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :

M. Christophe LE DORVEN
M. Francis PECQUENARD
M. Didier GARNIER
M. Marc GUERRINI
Mme Evelyne DELAPLACE

Mme Elisabeth FROMONT
Mme Karine DORANGE
M. Olivier HOUDY
M. François BELHOMME
M. Alain BELLAMY

Membre(s) excusé(s) :

Mme Sylvie HONNEUR-BUCHER
Mme Emmanuelle BOUTET-GELINEAU représentée par Mme Evelyne DELAPLACE
M. Stéphane LEMOINE
M. Bertrand MASSOT
M. Pierre SANIER
M. Jean-Pierre GORGES représenté par M. Alain BELLAMY
M. Eric GERARD

Membre(s) absent(s) :

Membre(s) excusé(s) ayant donné(s) pouvoir(s) :

Présents de droit :

M. Philippe DUMAS, directeur de Cabinet de Monsieur le préfet
M. Laurent ARCHENAUT, payeur départemental

Excusé(s) :

M. Hervé JONATHAN, préfet d'Eure-et-Loir

Etaient présents avec voix consultative : Médecin de classe exceptionnelle David POUBEL ; les membres de la CATSIS : capitaine Didier FAYEMENDY ; sergent-chef Loïc BERTHELOM ; capitaine Cédric ROBERGE
Référént sûreté et sécurité : Lieutenant-colonel Michaël ACHARD ; lieutenant Sylvain ESNAULT ; Référénte mixité et lutte contre les discriminations : commandante Jennifer DAVID.

Excusé(s) : Commandant Emmanuel DUPONT, président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers d'Eure-et-Loir ; les membres de la CATSIS : capitaine David BOUTOILLE représenté par capitaine Didier FAYEMENDY ; lieutenant Franck CATRY ; M. Thomas BENOIT ; les référents sûreté et sécurité : adjudant Dominique GUILMIN ; référente mixité et lutte contre les discriminations : sapeur 1^{ère} classe Gwenaëlle HALLIER.

Vu le décret n° 2021-1569 du 3 décembre 2021 relatif à la formation et au brevet national de jeune sapeur-pompier et de jeune marin-pompier ;

Vu l'arrêté interministériel du 3 décembre 2021 relatif à la formation et au brevet national de jeune sapeur-pompier et de jeune marin-pompier ;

Vu le plan d'action 2022-2025 du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Eure-et-Loir.

Le plan d'action cité ci-dessus fixe dans son ambition n° 2 « *Bâtir un service départemental d'incendie et de secours mettant l'humain au cœur du dispositif* ». Il est précisé via la disposition 2.2 « *Développer, fidéliser le volontariat* ». La déclinaison de l'idée de manœuvre n° 3 intitulée : un *SDIS dont la principale richesse est l'humain* identifie comme une des actions *la mise en place le Brevet National des Jeunes Sapeurs-Pompier (BNJSP)* ».



Le référent de la filière des jeunes sapeurs-pompiers affecté au groupement développement des compétences œuvre à cette exigence initiale au sein de notre établissement dans le respect des dispositions législatives et formatives à l'organisation des épreuves d'évaluation. Outre le caractère obligatoire de celles-ci sanctionnant la délivrance du diplôme correspondant, il est ambitionné de valoriser aussi bien l'investissement de ces futures jeunes recrues que le parcours formatif effectué durant les quatre années de ce cycle.

Pour ce faire, un campement est programmé du mardi 8 juillet 2025 soir au lundi 14 juillet 2025 sur la commune de Voves. Le dernier jour, un déplacement sur la commune de Chartres se justifie par la participation à la commémoration de la fête nationale. Quarante-six jeunes seront regroupés au sein d'une formation bloquée alternant des séances pratique, théorique, sportive et des moments de convivialité. Ce premier campement nécessite des modalités logistiques, d'infrastructures et de restauration conséquentes. De ce fait la sollicitation de partenaires publics et privés « ressources » est essentielle à la bonne réussite de cette activité de service.

Il est identifié les besoins suivants :

- Communauté de communes Cœur de Beauce : mise à disposition du gymnase Jean Gallet, du complexe aquatique intercommunal et d'un véhicule de transport en commun ;
- Collège Gaston Couté : mise à disposition du plateau sportif multiples activités ;
- Mairie de Voves : mise à disposition du stade municipal ;
- Ehpad fondation Texier Gallas : accès au service restauration (petit-déjeuner - déjeuner et dîner) ;
- Régiment d'Instruction et d'Intervention de la Sécurité Civile n° 1 de Nogent le Rotrou : mise à disposition de lits de campement.

Ces mises à disposition sont formalisées par des conventions aussi bien à titre gracieux que financier.

La forte mobilisation des encadrants par atelier thématique ou activités sportives, des animateurs des sections, des logisticiens, des surveillants (nuitée) et des six référents territoriaux de la filière jeunes sapeurs-pompiers est à intégrer au coût financier total par l'indemnisation de ces mêmes agents.

Considérant les éléments présentés ci-dessus,

Le CASDIS, après en avoir délibéré, autorise le président ou son représentant à signer les différentes conventions nécessaires à la bonne réussite du campement.

Pour : unanimité

Contre : /

Abstention : /